

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

PERSONNEL COMMUNAL

**MODIFICATION D'ÉTAT DES POSTES
ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

Délibération : **12.2016.079**

Transmis en préfecture le :

13 décembre 2016

Séance du : **6 décembre 2016**

Compte-rendu affiché le **13 décembre 2016**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **30 novembre 2016**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE (à partir du point 21), Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point 7), Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

Membres absents excusés à la séance

Jean-Christian DARNE (jusqu'au point 20), Bernadette VIVES-MALATRAIT, Yves GAVault (jusqu'au point 6), Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Yves CRUBELLIER

Pouvoirs

Jean-Christian DARNE à Guillaume COUALLIER (jusqu'au point 20), Bernadette VIVES-MALATRAIT à Isabelle PICHERIT, Olivier BROSSEAU à Mohamed GUOUGUENI, Anne-Marie JANAS à Yves GAVault (à partir du point 7), Bernard GUEDON à Fabienne TIRTIAUX, Yves CRUBELLIER à Bernadette PIERONI

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte plusieurs points concernant le personnel.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs du personnel communal avec les besoins de recrutement, les évolutions de grade des agents, l'évolution de l'organisation de la collectivité, il convient d'actualiser l'état des postes permanents de la collectivité en procédant à la suppression et à la création d'un certain nombre de postes.

Seront conservés certains postes non encore pourvus en prévision des besoins de recrutement identifiés pour les mois à venir. Compte-tenu de la nomination au 1^{er} novembre d'agents sur leurs nouveaux grades, il convient maintenant de supprimer leurs grades antérieurs.

Le Comité Technique réuni en séance le 8 novembre 2016 a statué favorablement à l'unanimité sur les propositions de modifications de postes suivantes :

Dans le cadre des avancements de grade et promotion interne

- suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- suppression de 4 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- suppression d'un poste de puéricultrice classe supérieure à temps complet

Dans le cadre de stagiairisation

- création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (24/35°)
- création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe

Dans le cadre des recrutements, reconversions professionnelles et réorganisations

- suppression d'un poste d'animateur à temps complet
- création d'un poste d'animateur à temps non complet (21/35°)
- suppression d'un poste d'auxiliaire principale 2^{ème} classe à temps complet
- suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe

	CAT	Effectifs budgétaires actuels	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à créer	Postes à supprimer	Effectifs budgétaires au 07/12/2016	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	32	30	2	1 (TNC)	0	33	3
FILIERE TECHNIQUE								
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0		1	0	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	10	9			4	6	
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Puéricultrice classe supérieure	A	2	2			1	1	
Auxiliaire puéricultrice principale 2 ^{ème} classe	C	1	0			1	0	
FILIERE ANIMATION								
Animateur	B	2	1	0	1 (TNC)	1 (TC)	2	1
FILIERE CULTURELLE								
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	5	4	0		1	4	
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	3	3	1	1	0	4	1

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité. Ces recrutements peuvent avoir lieu sur l'ensemble des grades énoncés ci-après.

Compte tenu de ces différents éléments, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	Dont TNC	EFFECTIFS POURVUS		Dont TNC	TEMPS TRAVAILLE
				TITULAIRES	NON TITULAIRES		
Directeur général des services des villes de 20 à 40 000 habitants	A	1		1			
Directeur général adjoint	A	1					
Directeur général des services techniques	A	1		1			
FILIERE ADMINISTRATIVE		78	4	61	12	3	
Attaché Principal	A	4		3			
Attaché	A	11		7	4		
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1			
Rédacteur principal 2ème classe	B	3		2	1		
Rédacteur	B	8	1	4	4	1	28/35è
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	3		3			
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	4		3			
Adjoint Administratif 1ère classe	C	11		10	1		
Adjoint Administratif 2ème classe	C	33	3	28	2	1	28/35è
						1	17/35è
FILIERE TECHNIQUE		84	3	71	9	4	
Ingénieur principal	A	3		3			
Ingénieur	A	1		1			
Technicien principal 2ème classe	B	3		1	1		
Technicien	B	3		2	1		
Agent de Maîtrise Principal	C	6		5			
Agent de Maîtrise	C	5		4			
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	10		10			
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	8	1	8		1	31,50/35è
Adjoint technique de 1ère classe	C	6		5			
Adjoint technique de 2ème classe	C	39	1	32	7	1	28/35è
			1			1	30/35è
			1			1	24,30/35è
FILIERE SOCIALE		26	1	24		1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	3	1	3		1	17,5/35è
Educateur de Jeunes Enfants	B	1		1			
Agent spécialisé des écoles mat. Prin. 2ème c	C	6		6			
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère C	C	16		14			
FILIERE MEDICO-SOCIALE		11		11	0	0	
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1		1			
Puéricultrice Cadre de Santé	A	1		1			
Puéricultrice hors classe	A	1		1			
Puéricultrice classe supérieure	A	1		1			
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	2		2			
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	5		5			
FILIERE ANIMATION		7	3	5	1	2	
Animateur	B	2	1	1	1		21/35è
Adjoint d'animation 2ème classe	C	5	2	4		2	17,5/35è
FILIERE SPORTIVE		4		4			
Conseiller des APS	A	1		1			
Educateur principal 1ère classe	B	1		1			
Educateur principal 2ème classe	B	1	1	1			29/35
Educateur	B	1		1			
FILIERE CULTURELLE		19	1	14	1	1	
Bibliothécaire	A	1		1			
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	3		3			
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	4		2	1		
Adjoint patrimoine principal 1ère classe	C	4		4			
Adjoint patrimoine principal 2ème classe	C	1		0			
Adjoint patrimoine de 1ère classe	C	4	1	3		1	17,5/35è
Adjoint patrimoine de 2ème classe	C	1		0			
Monitrice d'éducation musicale	C	1		1			
POLICE MUNICIPALE (9)		9		7			
Chef de Service de Police Classe normale	B	1		1			
Brigadier chef principal	C	3		3			
Brigadier	C	3		2			
Gardien	C	2		1			
TOTAL GENERAL		238	12	197	23	11	

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** la création des 3 postes cités ci-dessus dont 2 postes à temps non complet;
- **AUTORISER** les suppressions des 9 postes cités ci-dessus;
- **APPROUVER** en conséquence les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du personnel communal;
- **APPROUVER** le tableau des emplois ci-dessus;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter dans les conditions prévues par les articles 3 alinéas 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 des agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité;
- **DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.